

Plan Communal de Sauvegarde



SOMMAIRE

1 PRÉAMBULE

1.1 Objectifs et cadre réglementaire du PCS	5
1.1.1 Objectif	5
1.1.2 Cadre réglementaire	6
1.2 Pouvoirs de police du Maire et du Préfet	7
1.2.1 Les pouvoirs de police du Maire	7
1.2.2 Les pouvoirs de police du Préfet	7
1.3 Les différents risques auxquels la commune est exposée	8
1.4 Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde	9

2 DIAGNOSTIC DES RISQUES

2.1 Présentation de la commune	11
2.2 Diagnostic des aléas	13
Fiche 1 : Aléa inondation	13
Fiche 2 : Aléa retrait/gonflement des argiles	14
Fiche 3 : Aléa séisme	14
Fiche 4 : Aléa évènements climatiques	15
Fiche 5 : Aléa transport de matières dangereuses (TMD)	20
Fiche 6 : Le risque industriel	21
2.3 Recensement des enjeux	22
2.3.1 Enjeux humains	22
2.3.2 Enjeux stratégiques, d'infrastructures	25
2.3.3 Enjeux économiques	26
2.4 Cartographie des risques	28

3 RECENSEMENT DES MOYENS

3.1 Fiche « Moyens humains »	41
------------------------------	----

3.1.1 Les moyens de la commune	41
3.1.2 Les moyens privés	43
3.2 Fiche « Moyens matériels »	44
3.2.1 Les moyens de la commune	44
3.2.2 Les moyens de la communauté de communes	45
3.2.3 Les moyens privés	45
3.3 Fiche « Alerte & Moyens de transmission »	46
3.4 Fiche « Évacuation »	49
3.5 Fiche « Ravitaillement »	49
3.6 Fiche « Hébergement »	50
4 ORGANISATION DE LA GESTION D'UN ÉVÈNEMENT	
4.1 Rôle des principaux acteurs lors d'une crise	54
4.1.1 Rôle du Poste de Commandement Communal (P.C.C.)	54
4.1.2 Rôle et Fiche « Missions » du Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)	56
4.2 Organisation et stratégie d'intervention communale	56
Organigramme	57
Cellule de Commandement	58
Secrétariat Intendance / Transmissions	59
Cellule Reconnaissance	60
Cellule Infrastructure Logistique	61
Cellule Hébergement	62
5 ANNEXES	
1 - Modifications et mise à jour du P.C.S	64
2 - Fiche Support - Main Courante	65
3 - Modèles d'arrêtés	66
4 - Fiche Support - Procédure d'accueil téléphonique du public	70
5 - Fiche Support - Premier accueil des sinistrés	71
6 - Abréviations	72
7 - Glossaire	73

Partie 1

PRÉAMBULE

1.1 Objectifs et cadre règlementaire du P.C.S

1.1.1 Objectif

La réussite d'une opération de secours dépend pour beaucoup de la préparation des acteurs impliqués dans la crise. L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est d'être avant tout un outil opérationnel lors d'une crise.

La législation rend le Maire responsable au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés et lui impose l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sauvegarde de la population. Il est de la responsabilité du Maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en cas de crise.

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- il organise la sauvegarde des personnes
- il est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile
- il se veut un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- il concerne l'ensemble des services communaux
- il permet de tendre vers une culture communale de sécurité civile

Le PCS se structure en plusieurs parties :

Dans un premier temps, un diagnostic des aléas, auxquels la commune est exposée, et des enjeux concernés (population, Établissement Recevant du Public (ERP), infrastructures,...) est présenté. Une ou des cartes des risques pour la commune doit être établie.

Ensuite, un recensement des moyens humains et matériels est réalisé pour pouvoir mettre en place le dispositif de diffusion de l'alerte (annuaires, logistique, hébergement,...). Ce dispositif de diffusion de l'alerte fait suite à cette procédure. Il s'agit de trouver le meilleur moyen de diffusion pour prévenir l'ensemble des habitants.

De plus, il convient de prévoir un Poste de Commandement Communal (PCC) qui jouera le rôle de centralisation des informations et des décisions. Ce PCC participe à l'efficacité de l'organisation.

Enfin, une information préventive auprès de la population devra être réalisée.

D'autres objectifs peuvent être envisagés en complément des précédents :

- mise en place d'exercices d'entraînement
- mise en place des modalités de maintien à jour de l'outil élaboré
- création d'outils permettant le retour d'expérience en cas de sinistre ou suite aux exercices

1.1.2 Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire du plan communal de sauvegarde est fixé depuis le 1^{er} décembre 2014 par le code de la sécurité intérieure.

- Article L731-3

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

- Article R731-1

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans Orsec de protection générale des populations.

- Article R731-5

Il est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département.

- Article R731-8

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire met en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

- Article R731-10

Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels.

- Article R731-7

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées. Le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

1.2 Pouvoirs de police du Maire et du Préfet

1.2.1 Les pouvoirs de police du Maire

Le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune.

Il est compétent dans la prévention des risques, la préparation de l'organisation des secours (l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale) sur le territoire de la commune.

L'article L132-1 du code de la sécurité intérieure prévoit que le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance, sauf application des dispositions des articles L742-2 à L742-7.

L'article L2212-2 5° fait obligation au Maire « de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, ... et de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Le Maire est par principe Directeur des Opérations de Secours (DOS).

L'article L742-1 du code de la sécurité intérieure précise que « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L2211-1, L2211-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ». Il s'agit en premier lieu du Maire. Si la gravité de l'évènement dépasse les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale.

Le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le commandant (COS) chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde. Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable mais il n'a pas d'action à réaliser, il peut être simplement informé par le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours.

1.2.2 Les pouvoirs de police du Préfet

Le Préfet prend la direction des opérations dans les cas suivants (article L742-2 du code de la sécurité intérieure) :

- le Maire n'a plus la capacité de traiter seul l'évènement,
- le problème concerne plusieurs communes du département,
- l'évènement entraîne la mise en œuvre de renforts dans le cadre de l'ORSEC,
- le Maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires. Le Préfet se substitue à lui après mise en demeure (article L2215-1 du CGCT).

Le Préfet s'appuie donc sur le C.O.S, pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet « sauvegarde des populations ».

Dans ce cas, le Maire assume sur le territoire de sa commune :

- ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte et information, appui aux services de secours, assistance et soutien de la population)

et/ou

- des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (par ex : accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens. Il informe le Préfet de la mise en œuvre des décisions prises et de l'évolution de la situation sur sa commune.

1.3 Les différents risques auxquels la commune est exposée

- **Les risques naturels :**
 - Inondations
 - Retrait/gonflement des argiles
 - Séismes
- **Les risques climatiques :**
 - Vent violent / tempête
 - Tempête (de vent, de neige,...)
 - Orages
 - Neige, verglas, épisode neigeux exceptionnel
 - Canicule
 - Grand froid
- **Les risques technologiques :**
 - Transport de matières dangereuses
 - Risque industriel

1.4 Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

A....., le.....

Arrêté n°

Le Maire de,

VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune est exposée à de nombreux risques tels que...
CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de, qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur le territoire de la commune, objet du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Il s'applique à compter de ce jour en cas d'évènements graves survenant sur le territoire de la commune de ..., ayant des conséquences et pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

Article 3 :

Le plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum, qui seront transmises aux destinataires du plan initial.

Article 4 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Une copie du plan communal de sauvegarde sera adressée au Préfet du Cantal (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles), au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal ou au Directeur départemental de la sécurité publique, au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, au Président du Conseil Départemental.

Fait à, le.....
Le Maire,

Partie 2

DIAGNOSTIC DES RISQUES

2.1 Présentation de la commune

Localisation

La commune de Neussargues en Pinatelle est située dans le département du **Cantal** et la **Région Auvergne-Rhône-Alpes**.

C'est une commune nouvelle qui a été créée le 1^{er} décembre 2016 et qui regroupe les communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac, Neussargues-Moissac et Sainte-Anastasiae.

Situation

Elle est située à 60 kms d'Aurillac la plus grande ville à proximité.

La commune s'étend sur 91.98 km², comporte 35 villages ou hameaux et 19 maisons ou fermes isolées.

Les communes entourant Neussargues en Pinatelle

Daysac	2.40 kms
Coltines	4,25 kms
Ussel	6,83 kms
La Chapelle d'Alagnon	7,12 kms
Talizat	5,59 kms
Virargues	5,55 kms
Murat	9,28 kms
Dienne	20,4 kms
Vernols	18,2 kms
Allanche	11,14 kms
Peyrusse	8,70 kms

Données géographiques et physiques

L'altitude de la commune varie de 546 mètres.

Neussargues en Pinatelle se situe à la confluence des rivières Alagnon et Allanche.

La commune est située sur l'axe de la route nationale 122 qui traverse le département d'est en ouest, elle est traversée par la voie départementale 679 qui joint Bort-les-Orgues à Saint-Flour par Condat et Allanche.

Elle comporte 62,86 kms de voirie communale goudronnée.

Les liaisons ferrées Béziers-Neussargues et Figeac-Arvant traversent la commune.

Population

Elle compte 1897 habitants depuis le dernier recensement de la population en 2014.

Données économiques

Commune à vocations agricole et industrielle.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté.

Le maire est Monsieur Michel PORTENEUVE.

CARTE DE LA COMMUNE



2.2 Diagnostic des aléas

❖ FICHE 1 : Aléa inondation

L'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (le lit mineur) ou apparaître (par remontée de nappes phréatiques par exemple), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable (le lit moyen ou le lit majeur, généralement plus large encore) pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Située à la confluence des rivières Alagnon et Allanche, la commune de Neussargues en Pinatelle est directement concernée par leurs débordements et par ceux de leurs affluents.

L'aléa inondation est fort (valeur de 5 sur 5) sauf pour la commune déléguée de Chavagnac pour laquelle l'aléa inondation est inexistant.

La note d'enjeu inondation est de 1/10 pour les communes déléguées de Celles, Chalinargues et Sainte-Anastasia où le risque inondation est existant, et de 2/10 pour la commune déléguée de Neussargues-Moissac où le risque est important.

Les communes déléguées de Celles et Neussargues-Moissac font l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 28/12/2007.

3.1% du territoire de la commune déléguée de Neussargues-Moissac est inondable.

Ce taux est de 1% pour la commune déléguée de Celles.

✚ Les mesures mises en place par la commune

- Surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.
- Surveillance sur tous les points à risque par les élus (commission travaux) et les employés communaux lors du déclenchement des alertes.

✚ Les mesures à prendre par les habitants

AVANT :

- Couper le gaz et l'électricité
- Fermer les portes, fenêtres et volets
- Mettre en place des obturations étanches sur les ouvertures situées en partie basse
- Mettre les produits toxiques et le maximum d'objets périssables et putrescibles, ou sensibles à l'humidité hors d'atteinte d'eau (électroménagers, véhicules)
- Amarrer les cuves et les meubles situés en extérieur
- Faire une réserve d'eau potable, de nourriture, de vêtements chauds, de piles, de lampes de poche, ...
- Prévoir l'évacuation des lieux (cheminement, nécessaire administratif : papiers d'identité...)

PENDANT :

- S'informer de la montée des eaux (radios, mairie, ...) et de l'évolution de la situation météorologique

(répondeur Météo France ou www.météo.fr).

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants veillent sur eux.
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines,...) ou dans les lieux de rassemblements définis par le plan de secours communal.
- Ne pas circuler dans les zones inondables, ni s'approcher des secteurs inondés.

APRÈS :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter au plus vite les pièces touchées par les eaux.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de ses assureurs et s'informer auprès de la mairie quant à l'engagement d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

❖ FICHE 2 : Aléa Retrait / gonflement des argiles

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner de variations de volume plus ou moins conséquentes : forte augmentation de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué. Ce phénomène peut entraîner un tassement des constructions notamment en période de sécheresse.

L'aléa retrait/gonflement des argiles est moyen pour Neussargues-Moissac et faible pour les autres communes déléguées.

La note d'enjeu est de 4/10 pour Neussargues-Moissac, 3/10 pour Celles et 1/10 pour les autres communes déléguées.

Le risque retrait/gonflement des argiles est donc important sur Neussargues-Moissac et existant sur le reste du territoire de la commune.

❖ FICHE 3 : Aléa séisme

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. C'est une manifestation de la tectonique des plaques.

L'aléa séisme est très faible sur le territoire de la commune de Neussargues en Pinatelle (valeur de 2/5).

La note d'enjeu est de 7/10 pour Neussargues-Moissac, 5/10 pour Celles et Chalinargues et 3/10 pour Chavagnac et Sainte-Anastasie.

On peut donc dire que le risque est important pour Neussargues-Moissac, Chalinargues et Celles et existant pour Chavagnac et Sainte-Anastasie.

Les mesures à prendre par les habitants

AVANT :

- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds

PENDANT :

- Rester où l'on est
- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres,...)
- En voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, couper les compteurs, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation,...)

FICHE 4 : Aléa événements climatiques

Les événements climatiques regroupent l'ensemble des phénomènes traités par la vigilance météorologique à savoir : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 30 septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les actions préventives

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France intègre vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule et grand froid, et a pour objet de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter.

Les mesures prises par la commune

- Surveiller les conditions météorologiques
- Organiser une permanence à la mairie et alerter la population si aggravation
- Mettre en place des panneaux de signalisation de dangers (si voies encombrées)
- Mettre en place des déviations si besoin

- Organiser le déblaiement des voies
- Déclencher le PCS si nécessaire

➤ Vent violent / tempête

Un vent est estimé violent, donc dangereux, lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.

Une tempête est une manifestation météorologique venteuse de grande échelle (plusieurs départements concernés) dans une zone dépressionnaire (basses pressions), là où les gradients de pression horizontaux sont importants. Elle est associée à une perturbation. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

Une tempête peut se traduire par :

- des vents, tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et au sein de la zone dépressionnaire est élevé.
- des pluies potentiellement importantes, pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.

✚ Les mesures à prendre par les habitants

- Limiter voire éviter les déplacements
- S'informer avant d'entreprendre un déplacement, écouter la radio
- Privilégier les grands axes de circulation, éviter les secteurs forestiers
- Limiter sa vitesse sur route et autoroute, surtout si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent
- Ne pas se promener en forêt
- Être vigilant face aux chutes d'objets divers
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Prévoir des moyens d'éclairage et de secours, faire une réserve d'eau potable

➤ Orages

L'orage est un phénomène météorologique caractérisé par la présence d'éclairs et de tonnerre, avec ou sans précipitations, liquides ou solides, éventuellement accompagné de rafales.

Un orage est constitué par une formation nuageuse spécifique appelée cumulonimbus qui peut s'étendre sur plusieurs dizaines de kilomètres carrés et dont le sommet culmine à une altitude comprise entre 6 000 et 15 000 mètres. Un cumulonimbus peut contenir une centaine de milliers de tonnes d'eau, de grêlons et de cristaux de glace. Pour qu'il se forme, il faut que l'atmosphère soit chaude, humide et surtout instable à cause des courants d'air ascendants provoqués par la différence de température entre l'air chaud près du sol

et l'air froid en altitude. Sous les climats tempérés, comme en France, les orages se produisent essentiellement durant la saison chaude qui va de fin avril à fin octobre, mais il peut y avoir aussi des orages en hiver.

L'apparition d'orage peut être très rapide et potentiellement dangereuse car ils sont généralement accompagnés par :

- la foudre, décharge électrique sous une haute tension à travers l'air (entre une partie du nuage et un autre ou le sol) ;
- la pluie, en quantité plus ou moins importante mais toujours brutale ;
- le vent, sous forme de rafales plus ou moins violentes mais souvent soudaines et brutalement changeantes en terme de direction ;
- la grêle, précipitation qui prend la forme de billes de glace (grêlons) dont le diamètre peut varier de quelques millimètres à plusieurs dizaines de centimètres mais dont le diamètre habituel est entre 5 et 50 mm ;

Parfois, selon les conditions de formation mais aussi selon le lieu considéré, un orage peut être accompagné par la neige, lorsqu'il s'agit d'orages d'hiver, phénomène relativement rare mais possible dans une masse d'air très froide, et donc polaire, rencontrant des zones plus chaudes et humides.

Phénomène assez fréquent en altitude, un orage surplombant de l'air sec peut aussi être accompagné de foudre sans précipitations apparentes (puisqu'inexistantes ou évaporées avant d'atteindre le sol) : on parle d'orage sec.

Les mesures à prendre par les habitants

- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements et notamment les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Signaler les départs de feu dont vous pourriez être témoin
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent
- Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, protéger vos biens face à la montée des eaux

➤ **Neige, verglas, épisode neigeux exceptionnel**

Un épisode neigeux peut être qualifié d'exceptionnel pour une région donnée, lorsque la quantité ou la durée des précipitations est telle qu'elle provoque une accumulation non habituelle de neige au sol entraînant notamment des perturbations de la vie socio-économique.

La quantité dite « exceptionnelle » de neige accumulée au sol suite à un épisode neigeux sera perçue de façon différente d'une région à l'autre en fonction de la densité de la population et des conséquences potentielles locales mais aussi en fonction de son habitude à recevoir la neige.

Les agglomérations de plaine ne sont généralement pas organisées pour vivre avec de la neige.

A contrario, le Cantal est un département dit « acclimaté » à la neige, les affichages de vigilance Neige-Verglas sont donc adaptés à cette « habitude à la neige » par le service local de Météo France à Aurillac.

Selon la nature de la neige précipitée, les conséquences d'un épisode neigeux peuvent alors être différentes :

- une neige sèche, c'est-à-dire froide et légère (obtenue sous une température de l'air inférieure à - 5° C), sera susceptible d'entraîner la formation de congères en présence du vent. Une couche de neige moyenne de 5 cm peut donner lieu à des congères de 1 à 2 m de hauteur.
- une neige humide (obtenue sous une température de l'air comprise entre 0° C et - 5° C), aura facilité à se transformer en verglas sur un sol froid ou suite à un regel,
- une neige mouillée, ou lourde (obtenue sous une température de l'air comprise entre 0° C et 1° C) provoquera rapidement un risque d'écroulement des toitures par accumulation de neige et un risque de verglas si la température au sol est très froide ou suite à un regel important.

Enfin, des précipitations neigeuses peuvent devenir exceptionnellement gênantes du fait de l'évolution du manteau neigeux obtenu. Ainsi, son maintien au sol, sa fonte et son regel, donc sa transformation en verglas (sous forme de plaques ou généralisé), ses changements de qualités, la durée et la vitesse d'évolution de ces différents états, ... sont autant de paramètres qui peuvent entraîner une situation à risque pour la population, pour la circulation routière et la résistance des bâtiments notamment.

Les mesures à prendre par les habitants

- Limiter les déplacements
- Munissez-vous d'équipements spéciaux
- Privilégier les transports en commun
- Se renseigner sur les conditions de circulation
- Signaler votre départ et votre lieu d'arrivée à vos proches
- Prévoir un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route, à bord de votre véhicule
- Ne quitter en aucun cas votre véhicule sauf sollicitation des sauveteurs
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de déneigement des routes en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux
- Ne toucher en aucun cas les fils électriques tombés au sol
- Protéger vos canalisations d'eau contre le gel
- Prévoir des moyens d'éclairage et de secours, faire une réserve d'eau potable
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, contacter l'organisme qui en assure la gestion.

➤ **Canicule**

Il y a canicule lorsque, dans un secteur donné, les températures de la nuit et du jour sont élevées pendant au moins 3 jours (72 heures) consécutifs. Les seuils de température sont adaptés à chaque région climatique. Ils sont basés sur les observations météorologiques de température et leur corrélation avec le début des effets sur la santé de la population.

Dans le Cantal, la vigilance canicule est affichée en orange et le plan national canicule est déclenché au niveau MIGA (Mise en GARde et actions) si la température dépasse les 32° C en journée et ne descend pas en-dessous de 18° C la nuit et ce pendant 3 jours consécutifs.

Les personnes à risque sont :

- les personnes âgées de plus de 65 ans
- les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans
- les travailleurs manuels travaillant notamment à l'extérieur

Les mesures à prendre par les habitants

- Passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafrichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez beaucoup d'eau et mangez normalement
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (de 11h à 21h)
- Limitez vos activités physiques
- Prenez régulièrement des nouvelles des personnes âgées de votre entourage
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider

➤ **Grand froid**

Il se traduit par l'apparition d'un temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Des températures nettement inférieures aux normales saisonnières sont effectivement observées sur une région donnée pendant une durée d'au moins 2 jours. Une situation de grand froid (ou vague de froid) n'est pas forcément accompagnée de neige.

Le gouvernement recommande, dans le cadre du plan grand froid, de caler les mesures prises par les préfectures (renforcement des équipes mobiles, accueils de jour ouverts la nuit, renforcement des 115 et mobilisation de capacités supplémentaires) sur la base des trois niveaux météorologiques.

C'est la Température Ressentie ou TR (algorithme de températures et de vitesses du vent) observée et prévue à Saint-Flour et Aurillac qui est prise en compte.

Si les TR matin et après-midi sont négatives sur au moins un des quatre jours (celle en cours et 3 jours suivants) :

- la mention « PERIODE DE TEMPS FROID » est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est comprise entre -5 et -10 °C ;
- la mention « ATTENTION PERIODE DE GRAND FROID » est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est comprise entre -10 et -18 °C ;
- la mention « PERIODE DE FROID EXTREME » est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est inférieure à -18 °C.

La couleur jaune de la vigilance, par ailleurs, est cohérente avec la mention « Attention période de grand froid ». La couleur orange avec la mention « Attention période de Froid extrême ».

✚ Les mesures à prendre par les habitants

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
- Si vous remarquez un sans-abri en difficulté, prévenez le 115

❖ FICHE 5 : Aléa transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Quatre types d'effets peuvent être associés lors de la survenue d'un accident de transports de matières dangereuses : une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique et une pollution du sol et/ou des eaux.

La route RN 122 et la voie départementale 679 qui traversent la commune sont empruntées quotidiennement ou régulièrement par des poids lourds et le risque d'accident existe.

Sur le territoire de la commune, seules les communes déléguées de Neussargues-Moissac et de Celles sont concernées par cet aléa qui est faible (3/5). La note d'enjeu est de 2/10 pour Celles et de 5/10 pour Neussargues. Le risque est important pour Neussargues-Moissac et existant pour Celles.

✚ Les mesures prises par la commune

- Alerter la population/pompiers/préfecture
- Organiser une permanence à la mairie
- Mettre en place des déviations si besoin
- Déclencher le PCS si nécessaire

✚ Les mesures à prendre par les habitants

AVANT :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses à l'aide des panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement

PENDANT :

- Si vous êtes témoin d'un accident : donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), à la gendarmerie (17 ou 112) en précisant le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique,...) ; le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train,...) ; la présence ou non de victimes ; la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement,...) ; le numéro du produit et le code de danger. S'il s'agit d'une canalisation de transport, donner l'alerte à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les

balises.

- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- Ne pas toucher ou ne pas entrer en contact avec le produit
- Ne pas s'approcher en cas de fuite
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; inviter les autres témoins à s'éloigner ; rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- Obéir aux consignes des services de secours : à l'écoute du signal d'alerte, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) **ou** quitter rapidement la zone mais éviter de s'enfermer dans un véhicule.

APRÈS :

- En cas de confinement, dès que la fin de l'alerte est annoncée, aérer le local où vous êtes.

❖ Fiche 6 : Le risque industriel

Il s'agit d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les risques proviennent des industries chimiques et pétrochimiques.

L'accident industriel peut avoir des effets thermiques (combustion d'un produit inflammable ou explosion) ; des effets mécaniques liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation) provoquée par une explosion ; et des effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, ...) suite à une fuite sur une installation.

Seule la commune déléguée de Neussargues-Moissac est concernée par le risque industriel avec un aléa de 2 sur 5, un enjeu de 7/10 et un risque important.

✚ Les mesures à prendre par les habitants

AVANT :

- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement

PENDANT :

- Si vous êtes témoin d'un accident : donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112), en précisant le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...) ; la présence ou non de victimes ; la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, ...)
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner ; inviter les autres témoins à faire de même
- Obéir aux consignes des services de secours : à l'écoute du signal d'alerte, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone mais éviter de s'enfermer dans un véhicule.
- En cas de confinement, fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations et s'en éloigner

APRÈS :

- Si vous êtes confinés, dès l'annonce de la fin de l'alerte, aérer le local où vous êtes.

Les risques **mouvements de terrain** (pour Celles et Neussargues-Moissac) et **feux de forêt** (pour Neussargues-Moissac), sont également présents sur le territoire de la commune nouvelle.

2.3 Recensement des enjeux (personnes et biens)

2.3.1 Enjeux humains

✚ Par secteurs

Commune déléguée	Secteur	Nombre d'habitants	Observations
Neussargues-Moissac	Traversée de Neussargues	1 004	
	Hameau de Paschou	- 1	
Celles	Partie bordant l'Alagnon	220	
	Moulin de Celles	- 11	
	Moulin de Chanterone	1	
Chalinargues		421	
Chavagnac		109	
Sainte-Anastasia		143	

✚ Par établissements

Établissement	Adresse	Nombre de personnes	Observations
Camping de la Prade	19 route de Murat Neussargues	184 personnes	Pas d'emplacement tente dans le secteur inondable
EHPAD Résidence l'Alagnon	Rue de la Passerelle Neussargues	32 résidents + 17 agents	-
École primaire André ROUDIL	8 rue des Écoles Neussargues	≈ 70	-
Collège Notre Dame des Oliviers	6 route de Murat Neussargues	≈ 60	-
École primaire	6 Route de Rachaldrat Le bourg- Chalinargues	25	-

✚ Population nécessitant une attention particulière : Personnes handicapées, sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins, isolées et/ou sans moyens de locomotion...

<u>Nom/prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Coordonnées téléphoniques</u>	<u>Personnes à prévenir</u>
<u>Commune déléguée de Celles</u>			
MAURANNE Geneviève	Chanteronne	06.07.85.25.37.	-
BISCARAT Josette		04.71.20.56.03.	-
VINATIER Janine	6 Chemin de la Cascade La Tourille	04.71.20.50.81	-
<u>Commune déléguée de Chalinargues</u>			
PISSAVY Renée MURAT Raymond	22 rue de la Désirée Le bourg	04.71.20.06.89	PISSAVY Lucienne Mêmes coordonnées
SALAT Renée	7 rue de la Désirée Le bourg	04.71.20.17.04	Mr et Mme LAPORTE Claude 31 rue André Bertuit 15100 SAINT-FLOUR 04.71.23.45.37
FAILLE Berthe FAILLE Jacques	15 rue de l'abbé Labouderie Le bourg	04.71.20.06.09	Mr et Mme FAILLE Patrick 6 impasse de la Sagnolle Nuits – Chalinargues 04.71.20.45.82
MERLE Jeanine	8 route de Mouret Le bourg	04.71.20.05.44	Mr et Mme MERLE Christian 1 rue de la Croix de la Mission Le bourg – Chalinargues
DOBREMEZ Suzanne	2 Chemin du Coustar Le bourg	04.71.20.05.74	-
VILLAIN Andrée	3 route de Rachaldrat Le bourg	-	-
FAGEOL Monique	5 Impasse de la Pinatelle Le bourg	04.71.20.10.01	-
BEAUFORT Paul	2 rue de Villeboeuf Mouret	04.71.20.45.90	BEAUFORT Michel Même coordonnées
<u>Nom/prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Coordonnées téléphoniques</u>	<u>Personne à prévenir</u>

BOUDET Robert	15 rue Sainte-Madeleine Mouret	04.71.20.44.99	BONNAFOUX Raymond Neussargues 06.01.77.07.47
COUDERC Albert	21 rue Etienne Chastel Mouret	04.71.20.44.59	-
DESEGHER Jean-Claude DESEGHER Liliane	14 rue Sainte-Madeleine Mouret	04.71.20.44.18	DESEGHER Laurence 10 rue Marcellin Boudet 15100 SAINT-FLOUR
ARNOUX Simone	5 rue des Abreuvoirs Mouret	04.71.20.90.92	Mr et Mme DELOR Noël 3 rue des Ondes Rancilhac – Chalinargues 04.71.20.47.23
AMARGER Simone	11 rue de Villeboeuf Mouret	04.71.20.45.60	LUSSERT Georges 3 rue de la Désirée Le bourg – Chalinargues
PENCHENAT Guy	8 rue de Villeboeuf Mouret	-	-
MEÏER Ginette	4 rue Sainte-Madeleine Mouret	04.71.20.21.95	MEÏER Christian Mêmes coordonnées
LANNEZ Rolland	3 rue de Grachou Nuits	04.71.20.63.02	LANNEZ Jean Pierre 4impasse de la Garde – Nuits Chalinargues
BARRIERE Françoise	1 rue de Grachou Nuits	04.71.20.06.11	UDAF Saint-Flour Mme ANDRE Hélène 04.71.60.54.05
CHAVANON Charles	5 rue des Cougines Mons de Ferrand		CHAVANON Jean-François Les Charmilles 04.71.20.16.97
<u>Nom/prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Coordonnées téléphoniques</u>	<u>Personnes à prévenir</u>
GINHAC Amable	11 rue des Ondes Rancilhac	04.71.20.45.85	Mr et Mme DELOR Noël Même adresse
MOURAIRE Jean	5 rue du Rivage Mazières	04.71.20.01.19	RIGAL Fabienne et Murielle Même adresse

<u>Commune déléguée de Chavagnac</u>			
CHABRIER Marcel	5 rue de la Mairie Le bourg	04.71.20.01.65 06.07.33.51.53	
CHEVALIER Bernadette	Moucher	04.71.20.06.45.	
CHEVALIER Dominique	Moucher	06.09.26.39.67.	
ROMAIN Marie Thérèse	Moucher	09.71.51.16.42.	
ROSE DELORT Michelle	Chavagnac	04.71.20.82.49.	
ALBARET Georges	La Boissonnière	04.71.20.05.05	-
<u>Commune déléguée de Sainte Anastasie</u>			
DELORME Michelle	Le Lac	04.71.20.50.14	
Me CHEYROUSSE	Le Lac	04.71.20.50.65	
FABRE Raymond	Le bourg	04.71.20.54.48	
MORIN Yvonne	Le bourg	04.71.20.51.31	Bompart Evelyne 01.71.20.54.39
THERET Gérard	Le bourg	04.71.20.50.88	
<u>Commune déléguée de Neussargues Moissac</u>			
DASPIC Jeanine	32 allée Clos de Madame	04.71.20.55.10	Eloire joëlle : 06.44.09.52.59 Daspic Jérôme : 06.48.52.08.95
MONNOT Gérard MONNOT Marie-Thérèse	13 rue de la Gare	04.63.29.22.06	Gourgeonnet V 07.81.01.80.06 Monnot A 06.71.93.51.16
JOUVE Noël	1 rue de l'Alagnon	04.71.20.55.04 06.30.64.71.76	Voisin : Mourgues 04.71.20.57.89/ 06.45.78.32.80
DURIF Pierrette	4 cité Alliot	04.71.20.58.91	Durif Michel 06.45.83.38.38
PERRET Monique	9 rue du Commerce	04.71.20.58.93	Perret Pascale 06.60.40.62.81
MEYNIEL Gustave	2 bis allée du Clos Madame	04.71.20.70.03	Meyniel JM 05.55.48.32.79 Delrieu M : 06.85.26.05.35

2.3.2 Enjeux stratégiques, d'infrastructures

<u>Liste des infrastructures sensibles</u>	<u>Adresse</u>	<u>Observations</u>
Station d'épuration	Moulin de Celles	-
Station d'épuration	Rue de la Sapinette Neussargues	Inondée lors de la crue de 2004
Micro-centrale électrique	Moulin de Gratte Paille Neussargues	-
Zone de stockage usine	Lieu-dit Le Coudour Neussargues	-

2.3.3 Enjeux économiques

<u>Établissement</u>	<u>Adresse</u>	<u>Observations</u>
Commune déléguée de Chalinargues		
La Mie Chamalou	2 Rue de la désirée Le bourg	Fournil
« Chez Josiane »	8 Rue de la Désirée Le bourg	Bar Tabac Épicerie BIGOT
La Pinatelle	4 Route du Pirou Le bourg	Auberge
Maison de la Pinatelle	4 Route du Pirou Le bourg	Centre de découverte de la nature et des paysages
Centre équestre	11 Route du Pirou Le bourg	-
GAEC DE FERRAND / CALMEL	3 Route du Caïre Mons de Ferrand	Vente directe de fromages à la ferme
GAEC MERLE	8 Route de Sainte-Anastasie Le bourg	Vente directe de fromages à la ferme
EARL DES TILLEUL		Elevage de volailles
SAS RAYNAUD DELCROS	MOURET	Commerce de gros animaux
<u>Etablissement</u>	<u>Adresse</u>	<u>Observations</u>

Commune déléguée de Chavagnac		
Mr et Mme POULAIN Noël et Géraldine	6 La Boissonnière	Poterie
La Roche aux fruits Mme PIERRIER Gaëlle	38 La Boissonnière	Transformation et conservation de fruits
Instants d'Absolu Mme COSTA Laurence et Mr SIEGEL Daniel	Le Lac du pêcheur	Écolodge et Spa
Commune déléguée de Neussargues-Moissac		
Mr VEDRINES	1 rue de la Gare	Boucherie charcuterie
Mr Marcel CHARRADE	13 route de Murat	Vente de fromages et de produits laitiers
Mrs Joseph et Sébastien PRADEL	Séverac	Fabrication de fromages
Magasin SPAR	19 rue de la Gare	Supérette
Mme Sandrine CASSAGNE « Le Relais de l'Alagnon »	8 rue du Commerce	Supérette
Mr Pierre CHARRADE	Combes Vallet	Commerce de gros d'animaux vivants
Mr Laurent CHADELAT	Route de Celles	Abattoir municipal
Ets DUPOIX	17 rue du Commerce	Magasin de bricolage, ménage, cadeaux
Mme Christiane CARRIERE	rue de la Gare	Salon de coiffure
Mme Christine VIGUES « Cris'coiffure »	4 place de la Fontaine	Salon de coiffure
Mr Jacques PETELET Carrières MONNERON	Carrière de Laval	Carrière
Mr Hugues DELCROS Cantasacs	6 Ché du Stade	Fabrication de sacs plastiques en polyéthylène
Boulangerie ROMON	1 rue des Jardins	Boulangier
Boulangerie LATOURTE Chez ANNA	5 rue de la Gare Fontaine	Boulangier
Commune déléguée de Sainte Anastasie		
Bar	Le bourg Sainte Anastasie	



COMMUNE DE NEUSSARGUES EN PINATELLE
Mairie
1 Place administrative
15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE

2.4 Cartographie des risques

Partie 3

RECENSEMENT DES MOYENS

3.1 Fiche « Moyens humains »

3.1.1 Les moyens de la commune

	<u>Téléphone portable</u>	<u>Téléphone fixe</u>	<u>Courriel</u>
Mairies			
Mairie de Neussargues	06.84.64.91.29	04.71.20.50.82	mairie@neussarguesenpinatelle.fr
Mairie de Celles	06.81.06.79.98	04.71.20.51.21	mairie-celles@wanadoo.fr
Mairie de Chalinargues	06.95.72.25.40	04.71.20.07.60	chalinargues.mairie@wanadoo.fr
Mairie de Chavagnac	07.60.02.56.05	04.71.20.10.19	chavagnac15-mairie@wanadoo.fr
Mairie de Sainte-Anastasie	06.32.08.40.77	04.71.20.53.43	mairie.steanastasie@orange.fr

3.1.2. Les moyens privés

MÉDECIN			
Dr RAMAMONZIARISOA Nivo		04.71.20.51.75	
Dr Loïc MASSON		04.71.60.42.73	
INFIRMIÈRES			
Madame TERREN Nadia		04.71.20.90.66	
Mesdames ANOUILH, PARENT- LOMBARD , PLAGNES, VALENTIN		04.71.20.52.46	
PHARMACIE			
Frédéric HONORE		04.71.20.51.95	
ASSOCIATIONS			
Donneurs de sang Madame Nathalie PETELET	06.08.46.90.19	04.71.20.55.69	nathalie.petelet@orange.fr
Secours catholique Monsieur Jean VERNET Madame Brigitte ALLARY	06.74.10.67.25	04.71.20.54.03	vernet.jean@wanadoo.fr brigitte.allary@wanadoo.fr
Amicale des sapeurs-pompiers de Neussargues+ Chalinargues Monsieur Olivier TIBLE		04.71.23.99.26	
ARTISANS / ENTREPRISES			
Mr Christophe BUCHE Chauffage – Sanitaire – Électricité <i>Neussargues</i>		04.71.23.72.55	
Ets DUPOIX et Fils Chauffage, sanitaire, électricité <i>Neussargues</i>		04.71.20.51.42	
Mr BONNET Stéphane Frigoriste <i>Neussargues</i>		04.71.60.08.12	
RIGAL Régis Entreprise multiservices <i>La Choulou - Celles</i>	06.36.45.18.63		
Entreprise PHN Couverture <i>Lachamp - Celles</i>	06.72.89.21.11 06.59.86.71.10		

AGRICULTEURS commune de celles

Mrs GIZOLME Michel et NAIRABEZE Christophe GAEC GIZOLME <i>Lachamp - Celles</i>	06.31.78.17.08	04.71.73.26.34	
Mr ALARY Bruno GAEC ALARY <i>Celles</i>	06.87.38.94.51		
Mr CHAULIAC Christian GAEC DE L'ESCOURALIER <i>Ribettes - Celles</i>	06.31.47.20.83		
Mr GIBERT Jacques GAEC GIBERT <i>Beynac - Celles</i>		04.71.73.22.73	
Mr BENEZIT Roland GAEC BENEZIT <i>Secourieux – Celles</i>	06.83.49.08.49		

AGRICULTEURS commune de Chavagnac

Mr BERINQUE Jean-Jacques <i>Le bourg – Chavagnac</i>	06.50.53.87.21		
Mr ALARY Éric <i>Moucher – Chavagnac</i>	06.31.84.90.44		
BERTHEOL Daniel <i>La Boissonnière – Chavagnac</i>	07.60.02.56.05		
Mr Christophe COLLE <i>Neussargues</i>	06.75.48.71.29	04.71.20.58.99	s.pijeyre@orange.fr
Mr ALARY Bruno GAEC ALARY <i>Celles</i>	06.87.38.94.51		
Mr CHAULIAC Christian GAEC DE L'ESCOURALIER <i>Ribettes - Celles</i>	06.31.47.20.83		
Mr GIBERT Jacques GAEC GIBERT <i>Beynac - Celles</i>		04.71.73.22.73	
Mr BENEZIT Roland GAEC BENEZIT <i>Secourieux – Celles</i>	06.83.49.08.49		

<u>AGRICULTEURS commune de Chavagnac</u>			
<i>Mr Géraud VERGNE Combes Robert</i>			
<i>Mr JAFFUEL Fabrice Le Cheylat</i>			
<i>Mmes METGY Moissac</i>			
<i>Mr PRADEL Severac</i>			
<i>Mr GIBERT Noël severac</i>			
<i>Mr DELHOSTAL Gilles Le Pachou</i>			
<u>AGRICULTEURS commune de Chalinargues</u>			
<i>GAEC DUFOUR Pierre et Michel</i>			
<i>AMADIEU Eric</i>			
<i>GAEC LUSSERT J2ROME TE Jean-François</i>			
<i>GAEC Merle Jean, Jean-François, Jean-Yves</i>			
<i>CLAVEL Magalie</i>			
<i>ALLO</i>	Freissinet		
<i>ROUSSEL David</i>			
<i>CARRIER Marie-Hélène</i>			
<i>ROYER Renée ou fils</i>			
<i>CALMEL</i>	Mons		
<i>DELOM Noël</i>			
<i>DELORME Didier</i>			
<i>TEISSEDRE</i>	mouret		
<i>ORSSEYRE</i>			
<i>FAILLE Pierre</i>			
<i>TIBLE Marie-Laure</i>			
<i>ROUSSILHE</i>			
<i>BOYER Jean-Marc</i>			
<i>LANEZ</i>			
<i>BENOIT Thierry</i>			
<u>AGRICULTEURS commune de Sainte Anastasie</u>			
<i>Mme FARRADECHE Fabienne Chanzac</i>			
<i>Gaec ARMANDET Le lac</i>			
<i>Mme BERTHON Brigitte Le Lac</i>			
<i>Mr POUZOL Vincent Le Lac</i>			
<i>Mr PISSAVY Aurélien Le lac</i>			

Gaëc LEFORT Le balladour			
Mme PARENT Bernadette Le Baladour			
Mr PARENT serge Le Baladour			
Mr CHALIER Roger Le Baladour			
Mr CHALIER Thierry Le Baladour			
Mr ALBARET jean-Luc Serrusse			
Mr FARRADECHE Franck Serrusse			
Mr QUEREL Jacques Serrusse			
Mr TROPENAT André Le Clauzier			

3.2 Fiche « Moyens matériels »

3.2.1 Les moyens de la commune

<u>Nom</u>	<u>Type</u>	<u>Lieu, Contact</u>	<u>Coordonnées</u>
Matériel divers	Tracteur tondeuse autoporté	Neussargues	06.75.48.71.29 / 04.71.20.58.99 s.pigeyre@orange.fr
	Tronçonneuses	Celles	06.71.04.16.22 / 04.71.73.23.38 rigalmpierre@orange.fr
		Neussargues	06.75.48.71.29 / 04.71.20.58.99 s.pigeyre@orange.fr
	Elagueuse	Celles	06.71.04.16.22 / 04.71.73.23.38 rigalmpierre@orange.fr
	Débroussailleuses	Celles	06.71.04.16.22 / 04.71.73.23.38 rigalmpierre@orange.fr
		Neussargues	06.75.48.71.29 / 04.71.20.58.99 s.pigeyre@orange.fr
	Tondeuse	Neussargues	06.75.48.71.29 / 04.71.20.58.99 s.pigeyre@orange.fr
	Meuleuse	Neussargues	06.75.48.71.29 / 04.71.20.58.99 s.pigeyre@orange.fr
Marteau piqueur	Neussargues	06.75.48.71.29 / 04.71.20.58.99 s.pigeyre@orange.fr	

<u>Nom</u>	<u>Type</u>	<u>Lieu, Contact</u>	<u>Coordonnées</u>
Véhicules	Kangoo	Celles	06.71.04.16.22 / 04.71.73.23.38 rigalmpierre@orange.fr
	Partner électrique	Chalinargues	04.71.20.05.35 micheldelcros@orange.fr
	Camion benne	1 à Chalinargues	04.71.20.05.35 micheldelcros@orange.fr
		1 à Neussargues	06.75.48.71.29 / 04.71.20.58.99 s.pigeyre@orange.fr
	Pick Up 4X4	5 rue des Côtes à Chavagnac	06.84.10.84.60 / 04.71.20.93.38 antoineatcb@orange.fr
	Camionnette PEUGEOT J5	Neussargues	06.75.48.71.29 / 04.71.20.58.99 s.pigeyre@orange.fr
	Véhicule utilitaire électrique	Neussargues	06.75.48.71.29 / 04.71.20.58.99 s.pigeyre@orange.fr
	Tractopelle	Neussargues	06.75.48.71.29 / 04.71.20.58.99 s.pigeyre@orange.fr
	Tracteur avec épareuse et étrave	Neussargues	06.75.48.71.29 / 04.71.20.58.99 s.pigeyre@orange.fr
	Camion > 3.5 T	Neussargues	06.75.48.71.29 / 04.71.20.58.99 s.pigeyre@orange.fr

3.2.2 Les moyens de la communauté de communes

Appeler Hautes Terres Communauté au 04.71.20.22.62.
Adresse mail : contact@hautesterres.fr

3.2.3 Les moyens privés

LOGISTIQUE LOURDE			
<u>Nom</u>	<u>Type</u>	<u>Lieu, Contact,</u>	<u>Coordonnées</u>
Entreprise TP MARANNE Hervé	Pelleteuse,...	5 Chemin des prés Rodier Lachamp – Celles	06.59.84.70.22
Mr Thierry DALLE Maçonnerie		Place du 8 mai Neussargues	04..71.20.59.83
LOGISTIQUE LÉGÈRE			
Entreprise élagage-abattage VIGNAU Philippe	Tronçonneuses	9 route de Coltines Secourieux- Celles	06.47.35.14.96
Monsieur Thierry TEISSEBRE Élagage débardage	Tronçonneuses	20 route de Massiac Neussargues	04.71.20.54.89

En général, l'alerte a pour objectif de mettre en lieu sûr la population dans l'attente d'informations complémentaires.

Pour alerter la population, la commune peut utiliser :

- le porte à porte ;
- le téléphone (voir tableau suivant pour connaître les téléphones disponibles) ;

• **Les moyens de diffusion de l'alerte**

<u>Moyens</u>	<u>Lieu / Coordonnées</u>	<u>Numéro tél / Portable</u>
Téléphone (Diffusion de messages d'urgence)		
Porte à porte		
Conseil Départemental	Hôtel du Département 28 avenue Gambetta 15015 AURILLAC CEDEX	04.71.46.20.20
Communauté de communes Hautes Terres Communauté	4 rue du faubourg Notre dame 15300 MURAT	04.71.20.22.62
Préfecture du Cantal	2 Cours Monthyon 15000 AURILLAC	04.71.46.23.00

• **Les moyens de transmission**

<u>Moyens</u>	<u>Lieu / Coordonnées</u>	<u>Numéro</u>
Téléphone fixe	Mairie de Neussargues-Moissac	04.71.20.50.82
Téléphone fixe	Mairie de Celles	04.71.20.51.21
Téléphone fixe	Mairie de Chalinargues	04.71.20.07.60
Téléphone fixe	Mairie de Chavagnac	04.71.20.10.19
Téléphone fixe	Mairie de Sainte-Anastasie	04.71.20.53.43
Téléphone fixe	Gendarmerie de Neussargues	04.71.20.50.20
Téléphone fixe	Agence Postale de Neussargues	04.71.20.33.05
Téléphone fixe	Agence Postale de Chalinargues	04.71.20.29.04

- **Exemples de messages d'alerte**

Sans évacuation de la population

Inondation

« Un risque d'inondation menace votre quartier »

- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements.
- Restez attentifs aux instructions données par radio (France Inter, radios locales, ...), haut-parleurs et consignes verbales qui vous seront indiquées par les responsables de la commune.
- Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le Maire ou par le Préfet.

Canicule

« La canicule représente un risque certain pour la santé »

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.

3.4 Fiche « Évacuation »

Pour chaque risque identifié, les zones à évacuer sont répertoriées dans la partie 2 (« Diagnostic des risques »). Il est nécessaire de prévoir un système de transport pour acheminer les personnes vers les lieux de regroupement ou d'hébergement.

<u>Type de transports</u>	<u>Nom, société</u>	<u>Coordonnées</u>		<u>Observations</u>
		<u>Adresse</u>	<u>N° tél</u>	
Taxi	CHARBONNEL Cédric	32 av Hector Peschaud 15300 MURAT	04.71.20.08.00 06.63.78.93.79	Commune de stationnement Neussargues Moissac
Taxis	Ambulances Sanfloraines	1 rue des Agials 15100 SAINT-FLOUR	04.71.60.03.70 06.28.51.37.17	Commune de stationnement Neussargues
Taxis	Ambulances Murat			Commune de stationnement

Zone hélicoptère pour les évacuations ou les ravitaillements lors d'évènements entraînant l'isolement de la commune : terrains de foot de Neussargues et de Chalinargues.

3.5 Fiche « Ravitaillement »

Les personnes évacuées ou dans l'incapacité de regagner leur logement devront être hébergées et ravitaillées. Le ravitaillement doit également pourvoir aux besoins des acteurs communaux et parfois aux services de secours.

<u>Nom</u>	<u>Coordonnées</u>		<u>Capacité (nombre de couverts)</u>	<u>Observations</u>
	<u>Adresse</u>	<u>N° tél</u>		
<u>RESTAURANTS – CANTINES SCOLAIRES</u>				
<u>Commune déléguée de Chalinargues</u>				
Cantine scolaire	4 Route de Rachaldrat Le bourg – Chalinargues			
<u>Commune déléguée de Chavagnac</u>				
Restaurant Instants d'Absolu Mme COSTA Laurence et Mr SIEGEL Daniel	Le Lac du Pêcher Fons ostre- Chavagnac	04.71.20.83.09		
<u>Commune déléguée de Neussargues-Moissac</u>				
Hôtel des Voyageurs Chez Betty Mr et Mme CHALMETON	2 rue du Commerce	04.71.20.52.05	161	
Le CANTALOU	2 route Nationale 122	04.71.20.52.17		
EHPAD Résidence de l'Alagnon	25 bis rue de la Passerelle	04.71.20.50.51		Préparation des plats pour la cantine scolaire

<u>Nom</u>	<u>Coordonnées</u>	<u>Capacité (nombre de couverts)</u>	<u>Observations</u>	<u>Nom</u>
<u>SUPERMARCHÉS, ÉPICERIES</u>				
<u>Commune déléguée de Chalinargues</u>				
« Chez Josiane » Madame Josiane BIGOT	8 rue de la Désirée Le bourg	04.71.20.09.42		
<u>Commune déléguée de Neussargues-Moissac</u>				
Magasin SPAR	19 rue de la Gare	04.71.20.52.51		
Mme Sandrine CASSAGNE « Le Relais de l'Alagnon »	8 rue du Commerce	04.71.20.55.39		
<u>AUTRES MAGASINS D'ALIMENTATION</u>				
<u>Commune déléguée de Chalinargues</u>				
Fournil La Mie Chamalou	2 Rue de la Désirée	06.79.76.40.53		Boulangerie artisanale biologique
GAEC DE FERRAND / CALMEL	3 Route du Caire Mons de Ferrand	04.71.20.01.43		Vente directe de fromage à la ferme
GAEC MERLE	8 Route de Sainte-Anastasie Le bourg	&&		Vente directe de fromage à la ferme
EARL DES TILLEULS				
<u>Commune déléguée de Chavagnac</u>				
La Roche aux fruits Mme PIERRIER Gaëlle	38 La Boissonnière	06.16.51.83.85		Transformation et conservation de fruits
<u>Commune déléguée de Neussargues-Moissac</u>				
Mr VEDRINES	1 rue de la Gare	04.71.20.50.84		Boucherie charcuterie
Mr Marcel CHARRADE	13 route de Murat	04.71.20.51.93		Vente de fromages et de produits laitiers
Mr Christophe LATOURTE	5 rue de la Gare	04.71.20.56.45		Boulangerie – Pâtisserie
M. ROMON Jérôme	1 rue des Jardins			Boulangerie
Mrs Joseph et Sébastien PRADEL	Séverac	04.71.23.70.87		Vente de fromages

3.6 Fiche « Hébergement »

Pour tous les lieux choisis, il faut vérifier qu'ils puissent accueillir la population dans des conditions de confort acceptables, et ainsi prévoir :

- chauffage et éclairage des locaux,
- lits, matelas et couvertures,
- sanitaires,
- ravitaillement (nourriture, eau, ...).

<u>Nom</u>	<u>Coordonnées</u>		<u>Capacité</u>	<u>Observations</u>
	<u>Adresse</u>	<u>N° tél</u>		
<u>HÉBERGEMENT PERMANENT</u>				
<u>Commune déléguée de Chalinargues</u>				
Gîte	9 Route de Rachaldrat Le bourg		29	
<u>Commune déléguée de Chavagnac</u>				
Écolodge Instants d'Absolu Mme COSTA Laurence et Mr SIEGEL Daniel	Le Lac du Pêcher Fons Nostre- Chavagnac	04.71.20.83.09		
<u>Commune déléguée de Neussargues-Moissac</u>				
Hôtel des Voyageurs Chez BETTY Mr et Mme CHALMETON	2 rue du Commerce	04.71.20.52.05	30	
<u>HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUVANT S'ADAPTER</u>				
<u>Commune déléguée de Celles</u>				
Mairie et salle de réunion	15 Route d'Ussel – Ribbes	04.71.20.51.21	37	
Salle des fêtes	15 Route d'Ussel – Ribbes	04.71.20.51.21	87	Cuisine+chauffage
<u>Commune déléguée de Chalinargues</u>				
Mairie et cantine scolaire	4 Route de Rachaldrat Le bourg	04.71.20.07.60		
École	6 Route de Rachaldrat Le bourg	04.71.20.00.39		
Salle polyvalente	7 Route de Rachaldrat Le bourg		166	Cuisine+chauffage
<u>Commune déléguée de Chavagnac</u>				
Mairie	1 rue de la Mairie- Le bourg	04.71.20.10.19	20	
Salle polyvalente	1 rue de la Mairie – Le bourg		30	Cuisine+chauffage

Commune déléguée de Neussargues-Moissac

Mairie	1 Place administrative	04.71.20.50.82		
Salle polyvalente	Place du 19 mars 1962		259	Cuisine + chauffage+ wifi
École publique André ROUDIL	8 rue des écoles	04.71.20.56.29		
Collège Notre Dame des Oliviers	6 Route de Murat	04.71.20.51.80		

Commune déléguée de Sainte-Anastasie

Mairie	1 place Louis Delcuzy Le bourg	04.71.20.53.43	10	
Salle polyvalente	2 rue Céline Delort Le bourg		80	Cuisine+chauffage

Partie 4

ORGANISATION DE LA GESTION D'UN EVENEMENT

4.1 Rôle des principaux acteurs lors d'une crise

Les communes du Cantal étant en grande majorité de taille modeste, elles disposent de peu de moyens humains. D'où une organisation de gestion de crise en un minimum de cellules opérationnelles. Dans le cas présent, on retiendra 2 entités : une cellule de commandement (PCC) et une cellule de terrain. La cellule de terrain peut éventuellement être subdivisée par la suite pour répondre à des besoins particuliers.

La suite du document approfondit le rôle de chaque acteur et propose des fiches « Missions » qui doivent permettre à l'intervenant qui va les utiliser d'être guidé, aidé dans ses actions durant la phase d'intervention.

4.1.1 Rôle du Poste de Commandement Communal (P.C.C.)

Le P.C.C. joue un rôle majeur dans l'organisation de la gestion d'une crise puisqu'il consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées. Concernant sa localisation, le P.C.C. doit être installé dans un lieu non menacé par l'évènement. Il convient donc de prédéfinir un lieu protégé des différents phénomènes et équipé de moyens de communication. Si nécessaire, deux emplacements peuvent être prévus si un des lieux est affecté par un phénomène.

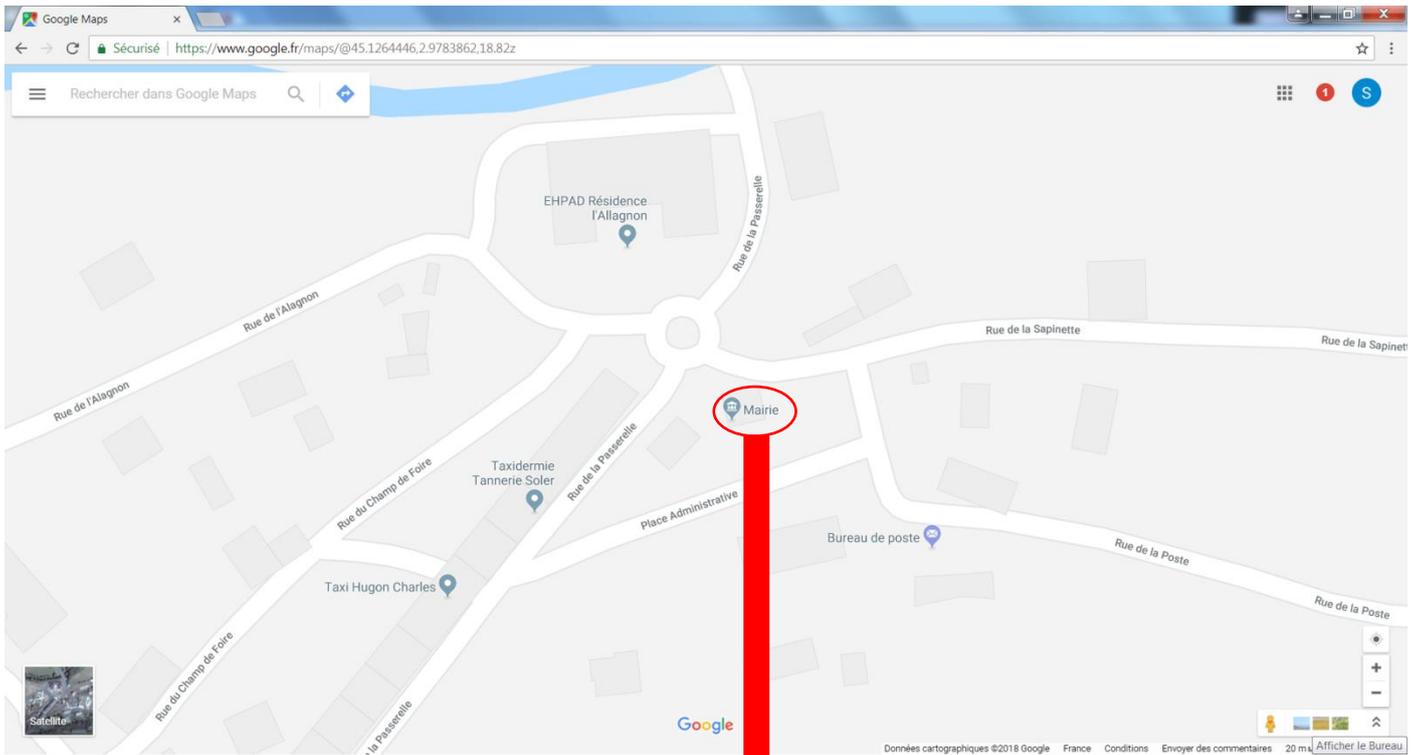
Les missions du PCC visent à :

- tenir la main courante,
- assurer le lien permanent avec le maire, les autorités et le groupe de terrain,
- transmettre les ordres au terrain,
- centraliser les informations au terrain.

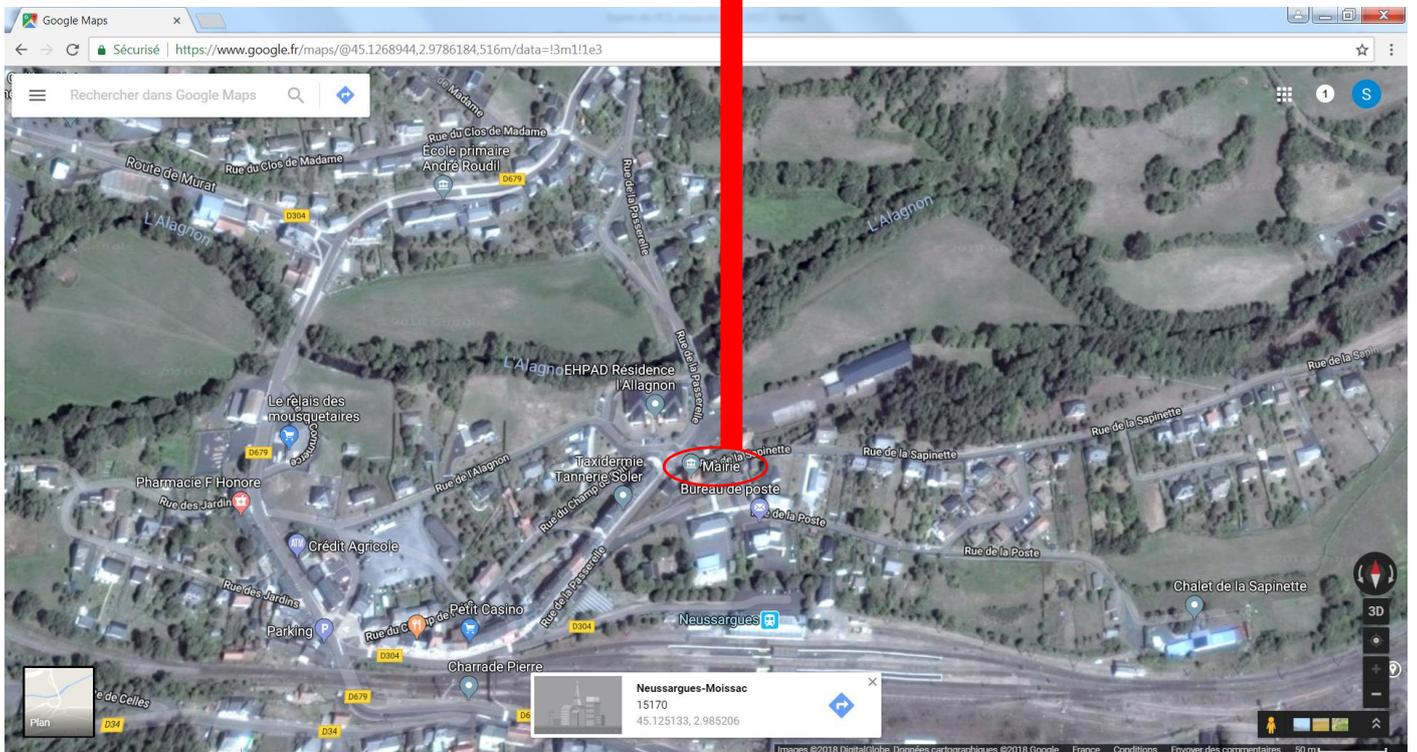
Localisation de l'emplacement du PCC de la commune : Mairie de Neussargues
1 Place administrative
Neussargues

Numéro de téléphone : 04.71.20.50.82

Adresse mail : mairie@neussarguesenpinatelle.fr



PCC



4.1.2 Rôle et Fiche « Missions » du Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)

En cas d'accident provoqué par un risque naturel, le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) tant que le Préfet, dans le cadre de situations bien définies, ne prend pas cette direction. Il prend les premières mesures conservatoires dans la limite de ses moyens pour protéger la population et les biens. C'est lui qui initialise la cellule de crise en cas d'évènement majeur et qui gère la cellule de crise.

4.2 Organisation et stratégie d'intervention communale

Cette partie organise, de façon globale, les moyens humains communaux à mobiliser pour faire face à la survenue d'un évènement naturel, industriel ou accidentel nécessitant le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Elle permet ainsi de définir la stratégie communale d'intervention par l'intermédiaire de deux outils :

- ✓ *L'organigramme représentant la Cellule de Crise Municipale (C.C.M.). Ce document (cf. page suivante) se compose de deux modules aux vocations distinctes :*
 - *Un module décisionnel cellule de Commandement, composé de deux cellules, (commandement, secrétariat/transmission) dont l'objectif est de diriger l'ensemble de l'équipe mobilisée, de prendre les décisions qu'impose la situation à gérer.*
 - *Un module opérationnel composé de trois cellules qui ont pour rôle la responsabilité des principales missions communales sur le terrain : le diagnostic in situ de la situation et de son évolution (Reconnaissance), la mobilisation des moyens techniques communaux et non communaux (Infrastructure Logistique), l'accueil, la prise en charge, des personnes sinistrées (Hébergement)*

- ✓ *Les fiches de missions génériques organisées pour chacune de ces différentes cellules. On trouvera dans les pages suivantes une fiche par cellule comportant ces missions généralisables à l'ensemble des crises pouvant intervenir sur le territoire communal.*

Organigramme

CELLULE DE COMMANDEMENT

<p style="text-align: center;"><u>COMMANDEMENT</u></p> <p>➤ M. le Maire : M. PORTENEUVE</p> <p>➤ M. le Maire délégué de Celles : Thierry DALLE</p>	<p style="text-align: center;"><u>SECRÉTARIAT INTENDANCE</u> <u>TRANSMISSIONS</u></p> <p style="text-align: center;">Nathalie PETELET (Neussargues) Fabienne FARRADECHE (Ste Anastasie)</p>
dirige le dispositif de gestion de crise communale	Assiste le poste de commandement communal et assure la mise en œuvre des transmissions et l'accueil téléphonique - -

CELLULE OPÉRATIONNELLE

<p style="text-align: center;"><u>Cellule</u> <u>infrastructure/logistique</u></p> <p>M. PORTENEUVE, responsable des services techniques Personnel technique municipal : Michel COMBE, René CHARBONNEL, Gérard CASSAGNE, Alexandre HUGON,</p>	<p style="text-align: center;"><u>Cellule reconnaissance</u></p> <p>(Neussargues) J. LUSSERT D. ARMANDET D. BARTHEOL</p>	<p style="text-align: center;"><u>Cellule hébergement</u></p> <p>CCAS Cynthia SABATIER</p>
Mise en œuvre des moyens techniques communaux	Reconnaissance de la situation sur le terrain et information du poste de commandement	Assurer l'accueil, le secours et le relèvement des sinistrés

CELLULE DE COMMANDEMENT

**FONCTION DE LA CELLULE :
DIRIGER LE DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE COMMUNALE**

A - Composition par fonction

- ↵ M. le Maire : **Michel PORTENEUVE**
- ↵ M. le Maire délégué de Celles : **Thierry DALLE**

B - Missions génériques

Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde
Mobiliser la Cellule de Crise Municipale
Décider des actions à mettre en œuvre
Gérer les relations avec les médias
Assurer les relations avec les acteurs institutionnels
Établir les actes de réquisition
Établir les arrêtés d'interdiction

SECRETARIAT INTENDANCE / TRANSMISSIONS

FONCTION DE LA CELLULE :
ASSISTER LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL DURANT LA CRISE
ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DES TRANSMISSIONS, L'ACCUEIL TELEPHONIQUE

A - Composition par fonction

- ↳ Élus : **Nathalie PETELET** (Neussargues) et **Fabienne FARRADECHE** (Ste Anastasie)
- ↳ Personnel administratif : **Laurette CHAMPAGNAC** (Neussargues) et **Aurore PONS** (Chalinargues)

B - Missions génériques

- ↳ Rechercher les informations relatives à l'évènement en cours et tenir à jour la main courante du PC de Crise
- ↳ Mettre en service et gérer la ligne téléphonique réservée (ligne directe affranchie du standard)
- ↳ Préparer le contenu des messages pour diffusion à la population
- ↳ Contacter les personnes mobilisables avec le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
- ↳ Diffuser les messages d'information à la population.
- ↳ Accueil téléphonique du standard de la mairie.
- ↳ Accueil des personnes se rendant spontanément en Mairie.
- ↳ Gérer les contributions bénévoles et les dons.
- ↳ Établir les démarches administratives d'indemnisation.
- ↳ Établir le rapport d'analyse de l'évènement survenu (Retour d'Expérience) et mettre en place la réunion de débriefing au cours de la phase de retour à la normale
- ↳ Classer et archiver les données relatives à l'évènement survenu

CELLULE RECONNAISSANCE

FONCTION DE LA CELLULE :

**REALISER LA RECONNAISSANCE DE LA SITUATION SUR LE TERRAIN ET
INFORMER LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL**

A - Composition par fonction

- ↪ Élus : **J. LUSSERT** (Neussargues) et **D. ARMANDET – D. BERTHEOL**(Celles)
- ↪ Personnel administratif : **Laurette CHAMPAGNAC**-(Neussargues) et **Aurore PONS** (Chalinargues)

B - Missions génériques

- ↪ Informer le PC de Crise de la situation constatée et de l'évolution possible
- ↪ Informer les personnes vulnérables
- ↪ S'assurer de la mise en sécurité des personnes vulnérables
- ↪ Participer à la réunion de débriefing

CELLULE INFRASTRUCTURE LOGISTIQUE

FONCTION DE LA CELLULE :
METTRE EN ŒUVRE LES MOYENS TECHNIQUES COMMUNAUX

A - Composition par fonction

- ↳ Responsable des Services Techniques : **Michel PORTENEUVE**
- ↳ Personnel technique municipal : **Michel COMBE, René CHARBONNEL, Gérard CASSAGNE, Alexandre HUGON** (Neussargues) ;

B - Missions génériques

(Se reporter aux fiches moyens matériels disponibles)

- ↳ Fermeture des routes exposées
- ↳ Équipement matériel du (des) centre(s) d'accueil
- ↳ Déployer, en fonction des besoins, les matériels des Services Techniques communaux
- ↳ Rechercher et mettre en œuvre les moyens techniques complémentaires ou spécialisés qui sont nécessités par la situation
- ↳ Assurer les relations avec les gestionnaires de réseau
- ↳ Procéder aux opérations de nettoyage
- ↳ Diagnostiquer l'ampleur des dégâts sur les voiries communales
- ↳ Prendre les photos des dégâts occasionnés
- ↳ Participer à la réunion de débriefing

CELLULE HEBERGEMENT

FONCTION DE LA CELLULE :

ASSURER L'ACCUEIL, LE SECOURS ET LE RELOGEMENT DES SINISTRES

A - Composition par fonction

↳ Élus : **CCAS**

↳ Personnel administratif : **Laurette CHAMPAGNAC** (Neussargues) et **Aurore PONS** (Chalinargues)

B - Missions génériques

- ↳ Ouvrir le centre d'accueil et déployer le référent communal
- ↳ Accueillir et prendre en charge les personnes sinistrées (Se reporter à l'annexe 5)
- ↳ Aide matérielle aux personnes isolées non autonomes
- ↳ Action d'information auprès de la population

Partie 5

ANNEXES

1 Modifications et mises à jour du P.C.S.

Date de modification	Objets de modifications ou pages apportées	Modifications apportées

2 Fiche Support - Main courante

Cette main courante va tenir lieu de registre dans lequel seront notées les opérations au fur et à mesure.

Main courante				
Date	Heure	Origine du message ou action	Destinataire du message ou de l'action	Action

3 Modèles d'arrêtés

Textes relatifs à la réquisition :

- Code de la défense,
- Code général des collectivités territoriales (CGCT), article L.2215-1 4°
- Code de la sécurité intérieure, article L742-11

Quel que soit la taille de la collectivité, il est souvent possible de s'appuyer sur des moyens externes pour assurer les missions communales de sauvegarde. Pour ce faire et en vertu de son pouvoir de police (article L2212 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune.

Le pouvoir de réquisition du Préfet est explicité dans le CGCT et le code de la sécurité intérieure : « En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'État dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental ».

Cependant, le droit de réquisition du maire ne fait pas l'objet d'un texte de loi spécifique. C'est au titre de ses pouvoirs de police que le maire a le pouvoir de réquisitionner si les circonstances l'exigent.

La réquisition doit faire l'objet d'un acte écrit, signé et daté. L'ordre de réquisition est notifié aux intéressés. Lorsque l'urgence des mesures le justifie, la réquisition peut être verbale mais elle doit faire l'objet, dans les meilleurs délais d'une confirmation écrite de la part de l'autorité qui réquisitionne.

Dans le cas d'une opération de secours, la prise en charge des dépenses se fait conformément à l'article L742-12 du code de la sécurité intérieure :

- frais d'assistance immédiate à la population ==> Communes
- dépenses directement imputables aux opérations de secours ==> SDIS
- moyens extérieurs au département ==> État

Les pièces à fournir pour le paiement lors d'une réquisition sont les suivantes :

- arrêté de réquisition
- pièces justificatives
- facture ou mémoire

Exemple d'arrêté de réquisition

Arrêté de réquisition

Le Maire de..... ,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2215-1-4°,

Vu le code de la sécurité intérieure, article L742-12,

Considérant l'accident ou l'évènement..... , survenu le201... à heures...

Considérant qu'il est nécessaire que la commune se dote des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit à Madame/Monsieur..., demeurant à

- de se présenter sans délai à la mairie de ...pour effectuer la mission de.... qui lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du maire le matériel suivant ...et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)...

Article 2 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au....inclus.

Article 3 : Madame/Monsieur...sera indemnisé(e) dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L2215-1 du code général par l'article L742-12 du code de la sécurité intérieure. Dans les conditions prévues au code de la justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L2215-1-4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 6 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à

Article 7 : Le Maire, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ..., le

Le Maire,

Exemple d'Arrêté d'interdiction de consommer de l'eau

Arrêté municipal n°... portant interdiction de consommation d'eau

Le maire de la commune de ...

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L1311-2 et R1321-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT la pollution intervenue le.....ou l'incident ...

CONSIDERANT que l'eau distribuée sur le réseau de.....présente un risque pour la santé des consommateurs,

ARRÊTE

Article 1 : L'eau distribuée sur le réseau deest impropre à la consommation humaine.

Article 2 : En conséquence, son utilisation pour la boisson et la préparation des aliments est interdite jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté pris après obtention des résultats d'analyses conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Cantal et à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Le maire de la commune deest chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, le...
Le Maire,

Exemple d'arrêté d'interdiction temporaire de circuler

Arrêté municipal portant interdiction temporaire de circuler

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, département, régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les

CONSIDERANT qu'en raison dusur la voie communale n°... , à l'intérieur de l'agglomération de....., il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur cette voie,

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Du ...au.....inclus, sur la voie commune n°..., dans l'agglomération de ... , la circulation sera interdite dans les deux sens SUR CETTE VOIE ;

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit :

- Voie communale n°...,
- rue n°...

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de ...

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Préfet du Cantal

Fait à, le
Le Maire

4 - Fiche Support - Procédure d'accueil téléphonique du public

A photocopier autant de fois que nécessaire

Date	Heure	Nom et Coordonnées	Objet de l'appel	Traitement donné

5 Fiche Support : Premier accueil des sinistrés

Cette fiche a pour objectif de recenser les personnes se présentant au centre d'accueil principal

Date/heure	Nom	Coordonnées adresse	Observations/santé	Observations autres

Abréviations

COM COM :	Communauté de Communes
C.G.C.T. :	Code Général des Collectivités Territoriales
C.O.S. :	Commandant des Opérations de Secours
D.C.S. :	Dossier Communal Synthétique
D.D.T. :	Direction Départemental des Territoires
D.D.R.M. :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.I.C.R.I.M. :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
D.O.S. :	Directeur des Opérations de Secours
E.M.A. :	Ensemble Mobile d'Alerte
E.R.P. :	Etablissement Recevant du Public
OR.SEC. :	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
P.C.C. :	Poste de Commandement Communal
P.P.I. :	Plan particulier d'intervention
P.P.R.N.P. :	Plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles
S.D.I.S. :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
S.I.D.P.C. :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
S.I.G. :	Système d'Information Géographique
T.M.D. :	Transport de Matières Dangereuses

7 - Glossaire

Aléa : Manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.

Enjeu : ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. L'enjeu se caractérise par son importance (nombre, nature, etc.) et sa vulnérabilité.

Vulnérabilité : exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Elle caractérise la plus ou moins grande résistance d'un enjeu à un événement donné.

Risque majeur : Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Des actions sont dans la plupart des cas possibles pour le réduire, soit en atténuant l'intensité de l'aléa, soit en réduisant la vulnérabilité des enjeux. Le risque majeur n'intègre pas les risques domestiques, les accidents de la route, les [pollutions](#) chroniques, les risques alimentaires, l'insécurité urbaine...

$$\text{ALEA} * \text{ENJEU} * \text{VULNERABILITE} \\ = \\ \text{RISQUE MAJEUR}$$

Risques naturels : Le risque naturel est la conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations, etc.) et de l'existence de biens et activités pouvant subir des dommages et de personnes pouvant subir des préjudices.

Risques technologiques : Le risque technologique majeur est un événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

Danger : Le danger est la propriété propre d'une substance dangereuse ou d'une situation physique de pouvoir provoquer des dommages pour la santé humaine et/ou l'environnement.

Prévention : La prévention des risques majeurs regroupent l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle constitue l'ensemble des mesures prises afin d'éviter ou de diminuer les conséquences d'un sinistre.

Prévision : La prévision est une discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face

Protection : La protection est une parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

Sauvegarde : La sauvegarde d'une population c'est la préservation de ces personnes, la garantie contre toute atteinte qui leur serait portée.